

Unité départementale du Calvados
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 Caen

Caen, le 26/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

JS NORMANDIE

ZI Val Es Dune
RD 41
14370 Bellengreville

Références : 2024-439
Code AIOT : 0003900743

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2024 dans l'établissement JS NORMANDIE implanté ZI Val Es Dune RD 41 14370 Bellengreville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société JS Normandie a été mise en demeure le 5 décembre 2023, l'inspection du 29 mai 2024 a eu lieu afin de vérifier que l'exploitant a bien déféré aux exigences de cette mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JS NORMANDIE
- ZI Val Es Dune RD 41 14370 Bellengreville
- Code AIOT : 0003900743

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société JS Normandie a été créée en mai 2016 et pratique le regroupement et le tri de déchets. Elle a télédéclaré ses activités en 2017 afin de régulariser sa situation administrative en ce qui concerne les rubriques ICPE 2517 (transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes) et 2714 (transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	AMD 29 Septembre 2022	AP de Mise en Demeure du 05/12/2023, article 1er	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a globalement répondu aux demandes figurant sur l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 décembre 2023. Lorsque Monsieur Levavasseur aura transmis les résultats des analyses au point de rejet du site et si ceux-ci respectent les valeurs réglementaires pour chaque paramètre, la mise en demeure susnommée sera réputée sans effet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AMD 29 Septembre 2022

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/12/2023, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Périmètre ICPE et prescriptions générales
Prescription contrôlée :
ARTICLE 1^{er} : la société JS Normandie, sise 14220 BELLENGREVILLE, est mise en demeure, pour les activités qu'il exerce sur les parcelles cadastrées ZL n°003 et ZLn°002 :
sous un délai de 1 mois , de transmettre un devis ou tout élément contractuel relatif à la mise en œuvre d'un moyen de lutte contre l'incendie proportionné aux activités menées sur le site ;
sous un délai de 3 mois :
<ul style="list-style-type: none">• de transmettre les résultats des mesures de bruit et d'émergences du site ;• de transmettre les résultats de mesure des concentrations des différents polluants visé à l'article 5.3 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018, les analyses doivent être réalisées au point de rejet dans le milieu naturel ;• de respecter le périmètre ICPE déclaré en libérant intégralement la parcelle ZL n°2 des gravats, bennes ou tous déchets ou élément liés à l'activité de JS Normandie et en

remettant cette parcelle dans son état initial ;

Constats :

Lors de la visite d'inspection réalisée le 29 mai 2024, la citerne souple était installée mais non remplie car celle-ci a été endommagée durant sa mise en place et une réparation était ainsi nécessaire. Après avoir remis en état l'équipement, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées des photographies attestant du bon remplissage de la citerne souple.

En ce qui concerne les mesures des émergences, elles ont été réalisées le 5 février 2024 par SOCOTEC environnement et le rapport émis par le bureau d'étude indique que le site respecte les prescriptions réglementaires en termes d'émissions sonores dans l'environnement.

Les analyses permettant de vérifier les concentrations des différents polluants visés à l'article 5.3 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 ont été réalisées début juillet selon exploitant, mais aucun résultat n'a été transmis à ce jour à l'inspection.

Enfin, la parcelle ZL n°2 qui a été illégalement exploitée a été libérée de tous déchets inertes et bennes, en atteste une des deux photographies jointes au présent rapport.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit encore transmettre les résultats des analyses réalisées au point de rejet vers le milieu naturel. Tant que ceux-ci n'ont pas été fournis, la mise en demeure du 5 décembre 2023 prend toujours effet. JS Normandie veillera à transmettre ces éléments sous 1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois